



DECISION DU MAIRE

N° 542

DATE
29 juillet 2022

Fixation des tarifs des ouvrages proposés à la vente au Musée du Jouet et à la Maison de Fer

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire,

Considérant que dans le cadre des expositions proposées par les musées de la commune, des catalogues d'exposition sont réalisés,

Considérant que ces catalogues pourraient être proposés à la vente,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les tarifs applicables à la vente des catalogues des expositions organisées par la commune de Poissy,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De fixer le tarif de vente du catalogue des expositions, organisées par la commune de Poissy à 10 € l'unité.

Article 2 :

D'autoriser la vente de ces catalogues des expositions au Musée du Jouet et à la Maison de Fer.

Article 3 :

De préciser que ces tarifs seront applicables à compter du 16 août 2022.

Article 4 :

D'inscrire les recettes des ventes au compte : Nature 7062 – Fonction 322 sur le budget de la commune et qui donneront lieu à encaissement par la Régie centrale.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.

Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France



Sandrine BERNO DOS SANTOS

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20220729-DM_2022_542-AU
Date de télétransmission : 02/08/2022
Date de réception préfecture : 02/08/2022